

ROYAUME DE BELGIQUE.

— — — — —

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

— — — — —

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par le Ministre Président de l'Exécutif de la Communauté française, le 9 octobre 1990, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté de l'Exécutif "relatif au statut pécuniaire du personnel du Commissariat général aux relations internationales", a donné le 31 octobre 1990 l'avis suivant :

Le projet n'appelle pas d'observation.

La chambre était composée de

Messieurs : P. TAPIE,	président,
R. ANDERSEN,	conseillers d'Etat,
M. LEROY,	
F. RIGAUX,	assesseurs de la
F. DELPEREE,	section de législation,
Madame : R. DEROY,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. C. MENDIAUX, premier auditeur.

La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. P. HERBIGNAT, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

R. DEROY.

P. TAPIE.